

L'apprentissage à l'Université

GUIDE DE L'APPRENTI



LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

ÂGE :

L'apprenti peut avoir jusqu'à 29 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, l'apprentissage est accessible aux personnes en situation de handicap au delà de cet âge.

NATIONALITÉ :

Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne.

Les ressortissants de l'Union européenne / Confédération Suisse et de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) peuvent signer un contrat d'apprentissage sans avoir à solliciter de titre de séjour et sans autre formalité administrative.

Toutefois, ils doivent être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité justifiant de leur qualité de citoyen de l'Union Européenne. Tout ressortissant étranger candidat à l'apprentissage doit être titulaire d'un titre de séjour valant autorisation de travail.

CANDIDATURE AU DIPLÔME :

Il doit être reçu aux étapes de sélections universitaires.

DÉLAIS DE SIGNATURE :

Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant la date du premier jour de formation et au plus tard 3 mois après cette même date.



LE SALAIRE DE L'APPRENTI

SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum de l'apprenti est déterminé en fonction de son âge, du nombre d'années d'apprentissage et de l'éventuelle succession de contrat d'apprentissage.

Il est versé tous les mois à compter de la date de début du contrat. Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise.

Des majorations peuvent être appliquées dans certains cas, pour plus d'informations nous contacter.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Jusqu'à 17 ans	27 %*	39 %*	55 %*
De 18 à 20 ans	43 %*	51 %*	67 %*
De 21 à 25 ans	53 %**	61 %**	78 %**
26 ans et plus	100%**	100%**	100%**

*smic / **smic ou smc si plus favorable



Rémunération applicable pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2019.

- 1^{ère} année : DUT 1, DSCG 1, Master 1
- 2^{ème} année : DUT 2, Licence Pro, Master 2, DCG, DSCG 2
- 3^{ème} année : 3^e année de licence, certains cas particuliers



Dans le cas de contrats successifs, le taux de rémunération minimum correspond à celui du contrat d'apprentissage précédent à condition que le diplôme ait été obtenu (sauf dispositions plus favorables).



LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- Il bénéficie du même diplôme qu'en formation classique,
- Il est personnellement encadré par un tuteur à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise,
- Il est rémunéré et accède à des avantages financiers : frais d'inscription pris en charge par le CFA des Universités, aide au double-logement, aide au financement du permis de conduire,
- Il a la possibilité de poursuivre ses études en apprentissage ou en formation initiale classique,
- Il acquiert une expérience professionnelle permettant une insertion professionnelle rapide.



RÉFORME EN COURS

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05/09/2018 prévoit une réforme de l'apprentissage.

Certains éléments de ce document sont susceptibles d'évoluer.

Plus d'informations :

www.cfa-univ.fr



« COUP DE POUCE » FINANCIER AUX APPRENTIS

AÏDE AU PERMIS DE CONDUIRE :

A partir du 1^{er} janvier 2019, France Compétences propose une aide de **500 €** aux apprentis âgés d'au moins 18 ans, titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et qui passent leur permis B.

AÏDE AU TRANSPORT :

Une indemnisation des frais de transport peut être proposé aux apprentis.

AÏDE AU DOUBLE-LOGEMENT :

Pour faciliter la mobilité des apprentis, le CFA des Universités verse une indemnité aux apprentis locataires de deux logements.

Pour bénéficier de l'aide, l'apprenti doit fournir les quittances ou factures de ses deux locations à son nom (y compris hôtels, foyers, AirBnB, chambres d'hôtes, colocation).

«POUR LES AIDES FINANCIÈRES, CONSULTER LE CFA DES UNIVERSITÉS»



LA RECHERCHE DE L'EMPLOYEUR

La recherche de l'employeur se fait le plus tôt possible. Dans cette démarche de prospection, l'apprenti doit avoir en sa possession :

- un CV à jour,
- une lettre de motivation,
- la fiche du diplôme concerné.

Pour mettre toutes les chances de son côté, l'apprenti peut se renseigner sur les avantages de l'employeur (cf : l'apprentissage à l'université, guide de l'employeur).



L'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est important d'informer l'assistant relations apprentissage ou le responsable de la formation de l'évolution des recherches.

Les candidats du CFA des Universités peuvent accéder :

- à des ateliers techniques de recherche d'emploi,
- au forum Les rencontres de l'Apprentissage Filières Universitaires (LAFU) qui mobilise chaque année plus de 100 entreprises partenaires.
- à des jobs dating spécifiques par filières.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR SE CHARGE D'OBTENIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUPRÈS DE SA CHAMBRE CONSULAIRE.

Type de contrat : CDD ou CDI avec une période d'essai de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non.

Date de début de contrat : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après.

Date de fin de contrat : La fin du contrat ne pourra intervenir avant la fin du cycle de formation.

Congés payés : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.